

COMMUNES	Bonus soutenabilité (minoration des transferts de charges en investissement)		
	2022	2023	Variation 2023 / 2022
GENES	10 000,00 €	7 000,00 €	-3 000,00 €
GRANDFONTAINE	5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €
HANCRAY	15 000,00 €	10 000,00 €	-5 000,00 €
OSSELLE-ROUTELLE	24 000,00 €	20 000,00 €	-4 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>-17 000,00 €</b>

Les montants d'attribution de compensation, en investissement, des communes concernées sont ajustés en conséquence.

#### IV. IMPACT SUR L'AC DES COMMUNES POUR LES EXERCICES 2023 ET SUIVANTS

Le tableau en annexe fixe les montants prévisionnels d'AC, en fonctionnement et en investissement, pour l'ensemble des communes. Il prend en compte :

- en ce qui concerne la Ville de Besançon, les déductions liées aux services communs présentes ci-dessus ;
- s'agissant des communes ayant transféré au Grand Besançon un emprunt affecté à la compétence voirie ; la variation des annuités de ces emprunts ;
- pour les communes concernées par le bonus soutenabilité lié au transfert de la compétence voirie : la variation du montant de ce bonus.

Hormis pour les communes concernées, les montants d'AC restent inchangés.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est invitée à se prononcer sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2023 ;
- le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2023 :  
Services communs : 20 342 565 € ;  
Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 696 015 €.
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie ;
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation du bonus soutenabilité, conformément au principe validé par la CLECT du 31 mars 2022.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0



COMMUNE	AC affective J23		Variation provisionnelle du coût des services 2023		Variation du coût du service ADS		Emprunts effectués		Dons et subventions		AC prévisionnelle 2023	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
BEFRE-LES-BAINS	86 813,49 €	85 548,36 €	0,00 €	0,00 €	116,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 007,56 €	45 540,30 €
CALLOND	-36 876,19 €	44 252,92 €	0,00 €	0,00 €	212,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 094,00 €	31 119,40 €
CHRE	174 023,71 €	215 943,24 €	0,00 €	0,00 €	1 433,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 263,00 €	200 197,50 €
CHORAME	34 763,36 €	11 463,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 763,36 €	11 463,99 €
COFFRES	34 479,81 €	61 412,55 €	0,00 €	0,00 €	716,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 479,81 €	61 412,55 €
DAVE	-27 981,23 €	13 987,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-27 981,23 €	13 987,73 €
DELEMBRE-ESCHATS	94 405,15 €	14 123,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 405,15 €	14 123,76 €
HEMÉ	6 001,96 €	19 112,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 001,96 €	19 112,99 €
HELLEV	41 509,74 €	23 173,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 509,74 €	23 173,30 €
WILLARS SAINT-GEORGES	9 308,37 €	20 578,30 €	0,00 €	0,00 €	157,00 €	157,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 465,37 €	20 735,40 €
MORDES-LES-PINS	13 405,60 €	-17 038,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 405,60 €	-17 038,24 €
TOTAL	8 864 298,82 €	7 359 958,47 €	200 731,00 €	10 242,00 €	11 916,10 €	-26 000,62 €	-17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 871 044,87 €	7 366 502,51 €
Total AC positif	5 039 121,50 €	4 029 411 €									5 045 817,50 €	4 035 000 €
Total AC négative	13 872 980,32 €	-7 295 988,87 €									14 887 601,63 €	-7 380 500,50 €

16

*M/ce*

## Délibération n°2023 01 02

Augmentation des tarifs de location des salles communales

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

<b>Annexes</b>	- 2023 01 02 Annexe_2021 09 08 tarifs EDM visée pref - 2023 01 02 Annexe_2021 09 09 tarifs SG visée pref - 2023 01 02 Annexe_2022 01 04 Tarifs de location des salles Maurice Maire et Guy Devaux
<b>Agent référent</b>	Nathalie JEAUNEAU

	Date	Avis / décision
Municipalité	11/01/2023	Favorable
Conseil municipal	26/01/23	Favorable

*M. Christian MOREL arrive à 19h24 et prend part au vote à partir de la délibération n°2023 01 02.*

La réorganisation des emplois du temps de location des salles et, notamment de l'Espace du Marais, sera travaillée en commission 1.

Vu la délibération n°2021 09 08 du 16 septembre 2021 relative aux tarifs de location de l'Espace du Marais à compter du 01/01/2022 ;  
Vu la délibération n°2021 09 09 du 16 septembre 2021 relative aux tarifs de location de la salle Guinemand à compter du 01/01/2022 ;  
Vu la délibération n°2022 01 04 du 27 janvier 2022 relative aux tarifs de location des salles Maurice Maire et Guy Devaux pour l'année 2022 ;  
Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 11 janvier 2023, de soumettre au Conseil municipal une augmentation des tarifs de location des salles municipales au vu du contexte inflationniste au niveau des prix des énergies,  
Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs de location des salles municipales de la commune afin de faire face à l'inflation sur les prix des énergies,

Il est proposé au Conseil municipal de majorer les tarifs de location des salles communales de la manière suivante :

- augmentation de 10% pour les habitants et associations de Saône ;
- augmentation de 30% pour les personnes et associations extérieures à Saône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

## DÉCIDE

- D'approuver l'augmentation des tarifs de location précisés dans les délibérations n°2021 09 08, n°2021 09 09 et n°2022 01 04 ;
- De mettre en application ces dispositions pour tout contrat de location signé à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces y afférentes.



## Délibération n°2023 01 03

Demande de subvention au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2023Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexes	/
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / décision
Commission n°1	19/01/22	Favorable
Conseil municipal	26/01/23	Favorable

Vu la convention départementale France Services signée le 19 février 2020 entre les gestionnaires des Maisons France Services et les opérateurs partenaires,  
 Vu la labellisation France Services de Saône le 1<sup>er</sup> octobre 2021,  
 Vu la délibération 2021-10-11 du 21 octobre 2021 portant sur l'avenant n°1 de la Convention France Services,  
 Vu la commission n°1 en date du 19 janvier 2022 et au vu du fait que les montants restent inchangés,

Considérant la nécessité de poursuivre l'offre de service « France services » aux administrés,

Le Conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de la demande de subvention au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

## DÉCIDE

- D'approuver les modalités de demande de subvention au titre du dispositif « France Services » pour l'année 2023.

## Délibération n°2023 01 04

Forêt – Convention d'exploitation Groupée de bois entre ONF / commune de SaôneRapporteur : [Lylian CALVAT, adjoint](#)

<b>Annexes</b>	- 2023 01 05 Annexe CEG SAONE - 2023 01 05 Annexe Parcelles 4 à 8 situation - 2023 01 05 Annexe Parcelles 30 et 32 situation - 2023 01 05 Annexe Fiche analyse SAONE
<b>Agent référent</b>	Christophe DETOUILLO

	Date	Décision
Conseil municipal	26/01/23	Favorable

Vu le Code Forestier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5511-1 relatif aux agences départementales ;

En raison de la situation sanitaire des résineux, atteints par des scolytes du sapin, sur la commune de Saône, l'ONF, gestionnaire des forêts communales soumises au régime forestier, va engager une opération d'exploitation précoce sur les parcelles forestières 4, 5, 6, 7, 8, 30 et 32 pour les peuplements déjà marqués où la pullulation des insectes semble circonscrite. Cela permettra de garantir la sécurité des tiers dans ou en lisière des parcelles désignées par l'ONF.

M. le Maire propose au conseil municipal d'accorder la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Épicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 535 m<sup>3</sup>.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. À cet effet, le maire propose que le conseil municipal l'autorise à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

M. le Maire propose que le conseil municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code forestier relatif aux ventes de lots groupés.

Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Saône la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, une convention d'exploitation groupée de bois doit être signée entre la commune de Saône et l'ONF, afin de confier à l'ONF une mission d'assistance.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Par 19 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

#### DÉCIDE

- D'ACCORDER la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Épicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 535 m<sup>3</sup> ;
- DE DESIGNER l'ONF comme mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente ;
- DE CONFIER à l'ONF une mission d'assistance ;
- D'ACCORDER que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :
  - Tout document présenté par l'ONF pour la mise en œuvre du mandat le concernant ;
  - La convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF, jointe en annexe, ainsi que toutes pièces y afférentes ;
- D'INSCRIRE sur le budget 2023 les dépenses et recettes de l'opération.

*Christian MOREL s'est absenté de 19h55 à 20h09 et n'a pas participé au vote pour la délibération n°2023 01 04.*

Annexe - Parcelles 4 à 8 situation



Annexe - Parcelles 30 et 32 situation



Annexe - Fiche analyse SAONE

**Ventes de bois façonnés en forêt communale avec exploitation groupée :**

**FICHE D'ANALYSE ECONOMIQUE PREVISIONNELLE**

**Forêt communale de :** SAONE  
**Parcelles cadastrales :**  
**Observations :**

**RECETTES PREVISIONNELLES (HT) :**

Produits	Quantité	Unité	P.U.	Montant HT
produits SECOS-VAL	400	m3		
ca'dite 3= départ forêt par CODEC	333	m3E	42,00 €	14 000,00 €
ca'dite 2= départ forêt par CODEC	200	m3E	32,00 €	6 400,00 €
ca'dite 1= départ forêt par CODEC	67	m3E	25,00 €	1 733,33 €
produits verts				
BILLON	0	m3E	50,00 €	- €
TRTY	0	m3E	35,00 €	- €
		m3E	36,00 €	- €
		m3E	30,00 €	- €
<b>Totaux vente de bois :</b>	<b>400</b>			<b>22 133,33 €</b>

**TOTAL Recettes Brutes prévisionnelles HT** **22 133,33 €**

**FRAIS DE RECouvreMENT ET DE REVERSEMENT :** **221,33 €**  
*(1% du produit vendu ; Article D214-22 du Code Forestier)*

**CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES (HT) :**

Opérations	Quantité	Unité	P.U.	Montant HT
frais de façonnage billon	533	m3E	17,50 €	9 333,33 €
frais de façonnage TRTY		m3E	17,50 €	0 €
chargement plateau	533	m3E	4,00 €	2 133,33 €
Transport OUEST		m3E	0,00 €	0 €
<b>TOTAL Charges d'exploitation HT</b>				<b>11 466,67 €</b>

**- TVA SUR CHARGES D'EXPLOITATION 10% :** **1 146,67 €**  
**TOTAL Charges d'exploitation TTC** **12 613,34 €**

**MONTANT PREVISIONNEL DE L'AIDE A LA MOBILISATION DE BOIS SCOLYTES HORS REGION :**  
*(sous réserve du respect des conditions d'éligibilité)*

Produits	Quantité	Unité	P.U.	Montant HT
B0 espèces scolytes		m3	0 €	0 €
B1 espèces scolytes		m3	0 €	0 €
<b>TOTAL Prévisions Aides à la mobilisation</b>				<b>- €</b>

**RECETTE NETTE PREVISIONNELLE POUR LA COMMUNE**

Hors aides : Avec aides :

**Commune éligible redoutable (RDA)** 10 445,33 €  
*[ Bilan HT hors aides : (1)-(2)-(3) / Bilan HT avec aides : (1)-(2)-(3)+(4) ]*

**Commune éligible non redoutable (RFA)** 9 298,67 €  
*[ Bilan TTC hors aides : (1)-(5)-(6) / Bilan HT avec aides : (1)-(5)-(6)+(7) ]*

M.D. Les prix unitaires estimés applicables dans ce document sont établis sur la répartition financière linéaire pour être différents en fonction du contexte économique, des qualités et quantités finales décastrées, des conditions de transport et livraison effectives, ainsi que du montant net des aides à la mobilisation non publiques à date, et soumises au respect de conditions d'éligibilité. Il peut éventuellement être réajusté.

Le Service Bois OMF 30 Document non contractuel

- Tout fauteur d'abus et/ou de représailles de la collectivité relative à ce processus et de confidentialité y sera poursuivi.

M/LC



## CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS

### CONCLUE ENTRE :

<p>L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro Siren 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 avenue de St Mandé, 75570 Paris Cedex 12, représenté par Pierre-Jean MOREL en sa qualité DT BFC. Ci-après désigné par « l'ONF »,</p>	<p>ET</p>	<p>Commune de SAONE Collectivité / Personne morale propriétaire (<del>barrer mention inutile</del>), immatriculée sous le numéro SIRET ..... représentée par Benoît VULLEMIN en sa qualité de MAIRE. Ci-après désigné par « le Propriétaire »,</p>
--	-----------	--

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier. En application de ces articles :

- L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.
- Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois. L'annexe A présente les modalités de mise en œuvre d'une opération de vente groupée.

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles le Propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée conformément à la délibération du Propriétaire en date du ..... prise en application de l'article L214-7.

#### ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des coupes visées à l'article 3, et au suivi de la vente des bois qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation.

#### ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les coupes mises à disposition de l'ONF par le Propriétaire dans le cadre de la présente convention sont détaillées en annexe B.